

République Française  
 Département de l'Aube  
 Arrondissement de BAR-SUR-AUBE  
 Commune de BAYEL

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune de Bayel

### SEANCE DU 23 MARS 2015

*Date de la convocation : 16 mars 2015*

*Date d'affichage : 17 mars 2015*

L'an deux mille quinze, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge ROUSSEL, maire.

**Présents** : Anne GROSJEAN, Christine JACQUOT, Clarisse VARENNES, Monique PARENT, Monique VARENNES, Bernard MONNE, Christian WOLF, Christophe THIERRY, Daniel MASSON, Didier VERGEOT, Franck ORRIBE, Frédéric VINCENT, Jean-Luc MOUTOUVIRIN, Michel GATINOIS, Serge ROUSSEL

**Secrétaire** : Monsieur Christian WOLF

#### **23032015\_1 - Déclaration d'intention d'aliéner,**

*Nombre de conseillers présents : 15*

*Nombre de suffrages exprimés : 15*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien suivant :
  - Bâti sur terrain propre cadastré AH n° 94, 46 rue Général de Gaulle.

#### **23032015\_2 - Renouvellement du contrat à durée déterminée d'un agent d'entretien,**

*Nombre de conseillers présents : 15*

*Nombre de suffrages exprimés : 15*

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée, que le contrat d'adjoint technique chargé de l'entretien des locaux communaux, précédemment occupé par Madame MAILLE Christiane arrive à échéance le 31 mars 2015.

Certaines dispositions prévues à l'article 3-3.4° de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale en application desquelles, les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil, ont la possibilité, de conclure des contrats à durée déterminée pour pourvoir des emplois, dont la quotité de temps de travail n'excède pas 50% de la durée légale de travail de l'emploi à temps complet.

L'emploi d'Adjoint Technique en C.D.D. (10/35<sup>ème</sup>), ci-dessus est éligible à ce dispositif.

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le renouvellement dudit contrat à durée déterminée.

- ↳ Le nombre des CDD conclus dans ce cadre ne pourra excéder 6 années. Au-delà, le renouvellement ne pourra se faire que dans le cadre d'un CDI.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** en application des articles 3-3.4°, et 34 de la loi du 26/01/1984 portant dispositions relatives à la Fonction publique territoriale le recours à un agent contractuel, pour pourvoir le poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (10/35<sup>ème</sup>),
- **PRECISE** que le contrat sera conclu pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> avril et pourra faire l'objet de renouvellement par reconduction expresse pour des périodes de même durée.
- **FIXE** la rémunération de l'intéressée en fonction de l'indice brut 340 - majoré 321, échelle 3, échelon 1,
- **CHARGE** Monsieur Maire de la signature du contrat et de ses avenants.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**23032015\_3 - Proposition d'arbitrage relative aux frais de scolarité dus par la Commune de CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE,**

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'a eu lieu une réunion de concertation à la Sous-Préfecture de Bar-Sur-Aube à la demande de la Commune de Bayel le 23 février 2015, en présence de Monsieur le Sous-Préfet, de sa secrétaire, de l'adjoint au Maire de Champignol-lez-Mondeville et de Madame Corinne CAHEZ, Inspectrice de l'Education Nationale.

Cette réunion a été organisée dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'arbitrage prévue à l'article L2012-8 du code de l'Education, concernant le désaccord relatif à la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Bayel par la Commune de Champignol.

L'objectif était de trouver un accord amiable avec la Commune de Champignol préalablement à la saisine du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) et à la mise en œuvre de la procédure de mandatement d'office.

Après avoir étudié chaque cas des enfants concernés, la Sous-Préfecture a transmis aux communes une proposition d'arbitrage.

Ainsi la Commune de Champignol-Lez-Mondeville est invitée à verser à la Commune de Bayel la somme de 4.560 € (le montant demandé initialement était de 9.101 €)

Monsieur le Maire de BAYEL invite ses collègues à se prononcer sur cet arbitrage, tout en leur conseillant d'accepter celui-ci.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'arbitrage établi par Monsieur le Sous-Préfet de Bar-Sur-Aube pour le montant de 4.560.50 € à percevoir,
- **ACCEPTE** la non-valeur sur le solde soit 4.540.50 €,

**23032015\_4 - Demande d'admission en non-valeur sur le service Eau et Assainissement,**

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Monsieur le Maire informe ses collègues que la commune est sollicitée par la Trésorerie de Bar-Sur-Aube afin d'admettre en non-valeur des dettes dues par une famille du village, ayant fait l'objet d'une ordonnance de rétablissement personnel avec effacement des dettes, décision rendue par le Tribunal d'Instance de TROYES le 30 janvier 2015.

- Service d'Eau et Assainissement = 786.49 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Malgré l'impossibilité de procéder au recouvrement des sommes dues par ce débiteur,
- **REFUSE** par principe l'admission en non-valeur de cette créance sur le budget d'eau et d'assainissement

Vote : 13 contre – 1 pour (S.ROUSSEL) – 1 abstention (B.MONNE)

**23032015\_5 - Vote des taux d'imposition 2015,**

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Monsieur le Maire informe ses collègues de sa volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les arguments de Monsieur le Maire, et après délibération, à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition :

- taux de Taxe d'Habitation	<b>15.75 %</b>
- taux de Taxe sur le Foncier Bâti	<b>13.83 %</b>
- taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti	<b>19.00 %</b>
- Cotisation Foncière des Entreprises	<b>15.10 %</b>

Le produit fiscal attendu s'élève ainsi à	<b>152.407 €</b>
Avec un prélèvement de Garantie Individuelle de Ressources (GIR)	<b>- 40.789 €</b>

<b>23032015_6 - Vote des tarifs communaux 2015,</b>
---

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Après avoir pris en compte l'avis de la Commission Communale des Finances réunie le 2 mars 2015, après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs communaux pour l'exercice 2015

<b>TARIFS</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>CIMETIERE</b> Concession cinquantenaire de 2 m2	<b>250 €</b>	<b>250 €</b>
<b>COLUMBARIUM</b> Par case Concession trentenaire	<b>800 €</b>	<b>800 €</b>
	<b>200 €</b> pour le 2 <sup>ème</sup> emplacement	<b>200 €</b> pour le 2 <sup>ème</sup> emplacement
<b>CAVURNES</b> Concession trentenaire	/	<b>350 €</b>
		<b>200 €</b> pour le 2 <sup>ème</sup> emplacement
<b>Droit de place rotonde (2jours)</b>	<b>250 €</b>	<b>250 €</b>
<b>Droit de place camion</b>	<b>50 €</b>	<b>50 €</b>
<b>Droit nouveau branchement eau</b>	<b>200 €</b>	<b>200 €</b>
<b>Droit nouveau branchement assainissement</b>	<b>400 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Dépôts de bois</b>	<b>20 €</b>	<b>25 €</b>
• La Belle Idée	<b>20 €</b>	<b>25 €</b>
• Les Varennes		
<b>Sapeurs-Pompiers Vacation /h/mission</b>	(Suivant arrêté)	(Suivant arrêté)
• Officiers	11.43 €	11.43 €
• sous-officiers	9.21 €	9.21 €
• caporaux	8.16 €	8.16 €
• sapeurs	7.60 €	7.60 €
<b>Sapeurs-Pompiers Vacation/h/manœuvre</b>		
• officiers	5.71 €	5.71 €
• sous-officiers	4.60 €	4.60 €
• caporaux	4.08 €	4.08 €
• sapeurs	3.80 €	3.80 €

LOCATION SALLE SOCIOCULTURELLE

<b>BAYELLOIS</b>	<b>230 € (charges comprises)</b>
<b>EXTERIEURS</b>	<b>320 € (charges comprises)</b>

- ✚ Mise à disposition gratuite de la salle pour les associations Bayelloises (et uniquement pour elles, donc pas de prête nom) trois fois par an, pour des manifestations publiques.
- ✚ Afin de ne pas réserver inutilement la salle, les associations devront prévenir la mairie un mois avant une date de manifestation annulée,

ECOLES

<b>Attribution par élève fournitures scolaires – 2015/2016</b>	<b>45 €</b>
--	-------------

**23032015\_7 - Vote des subventions de fonctionnement aux Associations,**

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'avis de la Commission Communale des Finances quant à l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations.

Le Conseil Municipal, après délibération, et après avoir étudié chaque dossier, en prenant en compte l'activité de chaque association ainsi que leur solde en Banque,

- **DECIDE** l'attribution des subventions suivantes pour l'exercice 2015 :

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION ATTRIBUÉE
Association des Veuves de l'Aube	50 €
E.S.M.P.S.E.	50 €
Croix Rouge	50 €
V.M.E.H.	50 €
Secours Catholique	50 €
Vivre Encore	50 €
Revivre sans alcool	50 €
ADMR	50 €
Chemin de Mémoires	50 €
FNACA	100 €
Club Omnisport Bayellois COB	200 €
Pt'it Assoc des Ecoles Bayelloises	200 €
Chorale de l'Amitié	100 €
Club de l'Amitié	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.150 €</b>

Vote : à l'unanimité.

Il doit être mis en parallèle à la baisse générale des montants attribués la possibilité donnée aux associations bayelloises d'utiliser la salle socioculturelle trois fois par an à titre gracieux (cf. délibération 23032015\_6), et également le fait que le Conseil Municipal se dit prêt à étudier, de manière ponctuelle, toute demande de subvention exceptionnelle en cas de manifestation ou projet particulier.

**23032015\_8 - Comptes Administratifs, Comptes de Gestion 2014, Commune et Service Eau et Assainissement,**

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 14

**COMMUNE**

**Compte Administratif 2014**

Sous la présidence de Monsieur Serge ROUSSEL, Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2014, qui s'établit comme suit :

✚ Fonctionnement	Dépenses .....	595.885,74 €
	Recettes .....	824.758,60 €
	Résultat 2014 .....	195.328,86 €
	<b>Excédent de clôture</b>	<b>311.088,16 €</b>
✚ Investissement	Dépenses .....	176.765,95 €
	Recettes .....	198.713,11 €
	Résultat 2014.....	21.947,16 €
	<b>Déficit de clôture</b>	<b>-144.656,72 €</b>
✚ <b>Soit un excédent global de</b>		<b>166.431,44 €</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

Vote : à l'unanimité

- ✚ **APPROUVE** le compte administratif 2014,
- ✚ **DECIDE** l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :
  - ▶ Compte 002 – résultat de fonctionnement reporté + 166.431,44 €
  - ▶ Compte 001 – solde d'exécution d'investissement - 144.656,72 €
  - ▶ Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé + 144.656,72 €

- ✚ **DONNE** quitus au Maire Serge ROUSSEL, pour sa gestion 2014 des finances communales.

**Compte de Gestion 2014**

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

- ✚ **DECLARE** que le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Bar-Sur-Aube n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

**SERVICE EAU POTABLE**Compte Administratif 2014

Le Conseil Municipal étudie le compte administratif 2014, lequel s'établit comme suit :

✚ Exploitation	Dépenses .....	57.545,38 €
	Recettes .....	80.937,37 €
	Résultat 2014 .....	20.143,45 €
	<b>Excédent de clôture</b>	<b>163.005,73 €</b>
✚ Investissement	Dépenses .....	31.751,26 €
	Recettes .....	30.212,86 €
	Résultat 2014 .....	1.538,40 €
	<b>Excédent de clôture</b>	<b>7.331,51 €</b>
✚ <b>Soit un excédent global de</b>		<b>170.337,24 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote)

✚ <b>APPROUVE</b> le compte administratif 2014,	
✚ <b>DECIDE</b> l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :	
▶ 001 – excédent d'investissement reporté	7.331,51 €
▶ 002 – excédent d'exploitation	163.005,73 €

**Compte de Gestion « EAU » 2014**

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

✚ <b>DECLARE</b> que le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Bar-Sur-Aube n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.	
--	--

**SERVICE ASSAINISSEMENT**Compte Administratif 2014

Le Conseil Municipal étudie le compte administratif 2014, lequel s'établit comme suit :

✚ Exploitation	Dépenses .....	56.432,75 €
	Recettes .....	84.820,68 €
	Résultat 2014 .....	24.913,39 €
	<b>Excédent de clôture</b>	<b>122.972,72 €</b>
✚ Investissement	Dépenses .....	48.727,80 €
	Recettes .....	41.558,59 €
	Résultat 2014 .....	- 7.169,21 €
	<b>Excédent de clôture</b>	<b>84.104,68 €</b>
✚ <b>Soit un excédent global de</b>		<b>207.077,40 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote)

✚ <b>APPROUVE</b> le compte administratif 2014,	
✚ <b>DECIDE</b> l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :	
▶ 001 – excédent d'investissement reporté	84.104,68 €
▶ 002 – excédent d'exploitation	122.972,72 €

## **Compte de Gestion « ASSAINISSEMENT » 2014**

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

- ✚ **DECLARE** que le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Bar-Sur-Aube n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

<b>23032015_9 - Budgets Primitifs 2015, Commune et Service Eau et Assainissement,</b>
---

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

### **BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et étudié les propositions de Monsieur le Maire, et notamment la liste des investissements prévus,

- ✚ **ADOpte** le budget primitif de la Commune équilibré en recettes et en dépenses à :

▶ Fonctionnement .....	<b>1.384.971 €</b>
▶ Investissement .....	<b>391.239 €</b>

Vote : à l'unanimité

### **SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et étudié les propositions de Monsieur le Maire, et notamment la liste des investissements prévus,

- ✚ **ADOpte** le budget primitif 2015 de la Commune équilibré en recettes et en dépenses à :

▶ Exploitation .....	<b>421.978 €</b>
▶ Investissement .....	<b>685.172 €</b>

Vote : à l'unanimité

<b>23032015_10 - Choix des luminaires suite au renouvellement de l'installation communale d'éclairage public,</b>
---

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public dans la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière au moment de son adhésion au Syndicat,
- La maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 1974.

Les travaux précités incombent dont au SDEA, ils comprennent :

- ✓ Le remplacement de 73 luminaires vétustes par :
  - 5 luminaires fonctionnels brun sépia de classe 2 avec lampe sodium 100 W,
  - 68 luminaires fonctionnels brun sépia de classe 2 avec lampe sodium 70 W sur supports existants.



- ✓ La mise en conformité des commandes existantes et la dépose de coffrets relais vétustes.

Selon les dispositions des délibérations n°9 du 18 décembre 2009 et n°9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 32.400 €, et la contribution communale serait égale à 50% de cette dépense (soit 16 200 €)

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la Commune au SDEA en application de l'article L5212—26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du Travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire,
- **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 18 décembre 2009 et n°9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 16.200 €.
- **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires,
- **DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission,
- **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la Commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

**Monsieur le Maire fait part au Conseil :**

- De l'invitation des bénévoles du Point Lecture qui organisent une petite cérémonie pour fêter la rénovation de leur local, jeudi 26 mars 2015,
- De la disponibilité d'un logement communal sis 1 rue Traversière, à partir du mois de juin prochain,
- De l'installation d'un maraîcher (vente de fruits et légumes) chaque mercredi matin de 9h à 12h30, Place de la Mairie.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20:00 .

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits**

**Le Secrétaire,**

**Christian WOLF**



**Le maire,**

**Serge ROUSSEL**

